

Conseil des gouverneurs

GOV/2009/55

28 août 2009

Distribution restreinte

Français

Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 6 d) de l'ordre du jour provisoire
(GOV/2009/58)

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1835 (2008) du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran

Rapport du Directeur général

1. Le 5 juin 2009, le Directeur général a fait rapport au Conseil des gouverneurs sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1835 (2008) du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran (Iran) (GOV/2009/35). Le présent rapport porte sur les faits intervenus depuis cette date.

A. Activités actuelles liées à l'enrichissement

2. Le 12 août 2009, l'Iran introduisait de l' UF_6 dans l'unité A24 et dix cascades de l'unité A26 à l'installation d'enrichissement de combustible (IEC) de Natanz.¹ À cette même date, les huit autres cascades de l'unité A26 étaient sous vide. L'Iran a poursuivi l'installation de cascades à l'unité A28 ; quatorze cascades ont été installées et l'installation d'une autre cascade se poursuit². Toutes les machines installées à ce jour sont des centrifugeuses IR-1. Les travaux d'installation dans les unités A25 et A27 se poursuivent aussi.

¹ Deux bâtiments de cascades sont prévus à l'IEC : le bâtiment de production A et le bâtiment de production B. D'après les renseignements descriptifs soumis par l'Iran, huit unités (A21 à A28) sont prévues pour le bâtiment de production A (voir GOV/2008/38, par.2).

² Le 12 août 2009, 4 592 centrifugeuses étaient alimentées en UF_6 et 3 716 autres centrifugeuses avaient été installées.

3. D'après les estimations de l'Iran, entre le 18 novembre 2008 et le 31 juillet 2009, 7 942 kg d'UF₆ ont été introduits dans les cascades, et un total de 669 kg d'UF₆ faiblement enrichi a été produit³. Les matières nucléaires se trouvant à l'IEC (matières à traiter, produit et résidus), ainsi que toutes les cascades installées et les postes d'alimentation et de récupération, sont soumis aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence⁴.

4. Comme indiqué précédemment, l'Agence a informé l'Iran que, compte tenu du nombre croissant de cascades en cours de mise en place à l'IEC et du rythme croissant de production d'uranium faiblement enrichi de l'installation, les mesures de confinement/surveillance devaient être améliorées à l'IEC pour que l'Agence continue d'atteindre pleinement ses objectifs en matière de garanties pour l'installation (GOV/2009/35, par. 3). Au cours de plusieurs réunions, l'Iran et l'Agence se sont entendus sur ces améliorations, qui ont été mises en place le 12 août 2009. La prochaine vérification du stock physique (VSP) de l'IEC est prévue pour novembre 2009. L'Agence sera alors en mesure de vérifier les stocks de toutes les matières nucléaires de l'installation et d'évaluer le bilan matières après nettoyage des pièges à froid.

5. L'Iran et l'Agence se sont également entendus sur des améliorations relatives à la soumissions des relevés comptables et des relevés d'opérations, ainsi que sur les conditions concernant l'accès en temps voulu pour des inspections inopinées (GOV/2009/35, par. 5).

6. Entre le 24 mai et le 13 août 2009, un total d'environ 37 kg d'UF₆ a été introduit dans la cascade IR-4 de 10 machines, dans la cascade IR-2m de 10 machines et dans des centrifugeuses isolées IR-1, IR-2m et IR-4 à l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC). Les matières nucléaires à l'IPEC, ainsi que la zone des cascades et les postes d'alimentation et de récupération, restent soumis aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence⁴.

7. Les résultats de l'analyse des échantillons de l'environnement prélevés à l'IEC et à l'IPEC montrent que l'exploitation de ces installations correspond à ce qui a été déclaré (à savoir un enrichissement inférieur à 5 % en ²³⁵U)⁵. Depuis le rapport précédent, l'Agence a mené à bien trois inspections inopinées. Au total, 29 inspections inopinées ont été effectuées à l'IEC depuis mars 2007.

B. Activités de retraitement

8. L'Agence a continué de surveiller l'utilisation et la construction de cellules chaudes au réacteur de recherche de Téhéran (RRT), et à l'installation de production de radio-isotopes de molybdène,

³ L'Agence a vérifié que, au 17 novembre 2008, 9 956 kg d'UF₆ avaient été introduits dans les cascades et que 839 kg d'UF₆ faiblement enrichi avaient été produits depuis le début des opérations en février 2007 (GOV/2009/8, par. 3). Grâce aux relevés des capteurs de force de l'exploitant étalonnés indépendamment, l'Agence a confirmé que, entre le 18 novembre 2008 et le 2 août 2009, 7 976 kg d'UF₆ ont été introduits dans les cascades, et qu'un total de 591 kg de produit d'UF₆ faiblement enrichi et de 6 847 kg de résidus et déchets d'UF₆ ont été déchargés dans les cylindres d'UF₆. La différence entre les chiffres d'entrée et de sortie (538 kg), comprend de l'UF₆ naturel, appauvri et faiblement enrichi provenant principalement de la matière retenue dans les différents pièges à froid, et n'est pas incompatible avec les renseignements descriptifs fournis par l'Iran.

⁴ Conformément à la pratique normale des garanties, de petites quantités de matières nucléaires dans l'installation (par exemple certains déchets et échantillons) ne sont pas sous confinement/surveillance.

⁵ Des résultats d'analyse sont disponibles pour les échantillons prélevés jusqu'au 25 avril 2009 pour l'IEC et jusqu'au 19 avril 2009 pour l'IPEC. Ces résultats révèlent la présence de particules d'uranium faiblement enrichi (jusqu'à 4,4 % de ²³⁵U), d'uranium naturel et d'uranium appauvri (jusqu'à 0,38 % de ²³⁵U).

d'iode et de xénon (installation MIX). Il n'y a pas d'indice d'activités liées au retraitement en cours dans ces installations. Bien que l'Iran ait déclaré qu'il n'y avait aucune activité de R-D liée au retraitement sur son territoire, l'Agence ne peut le confirmer que pour ces deux installations car les dispositions du protocole additionnel ne sont pas appliquées.

C. Projets liés au réacteur à eau lourde

9. Le 19 juin 2009, l'Agence a demandé à l'Iran de mettre à jour le questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) pour l'usine de fabrication de combustible (UFC) et le réacteur de recherche iranien (IR-40) pour tenir compte des caractéristiques de conception de l'assemblage combustible vérifié par l'Agence pendant son inspection de mai 2009 à l'UFC (GOV/2009/35, par. 9). Dans une lettre datée du 21 août 2009, l'Iran a soumis une mise à jour du QRD pour l'UFC, que l'Agence examine actuellement.

10. Le 11 août 2009, l'Agence a procédé à une VSP ainsi qu'à une vérification des renseignements descriptifs (VRD) à l'UFC, et a noté à cette occasion que le matériel de contrôle final de la qualité avait été installé et que l'assemblage combustible susmentionné était soumis à des essais pour contrôle de la qualité. L'évaluation des résultats de la VSP est toujours en cours.

11. Le 17 août 2009, l'Iran a accordé à l'Agence, suite à ses demandes répétées, l'accès au site du réacteur IR-40 à Arak, où elle a pu procéder à une VRD. Elle a vérifié que la construction de l'installation se poursuivait. Elle a tout particulièrement noté qu'aucune cuve de réacteur n'y était encore présente. L'exploitant a indiqué que la cuve de réacteur était encore en cours de fabrication et qu'elle serait installée en 2011. L'Iran a également déclaré qu'il ne pouvait se procurer ni fenêtre ni manipulateur pour cellules chaudes auprès de sources étrangères et qu'il envisageait de les produire localement. Il estimait qu'environ 95 % des travaux de génie civil étaient réalisés et que l'installation elle-même était achevée à environ 63 %. Au stade actuel de construction, l'installation correspond aux renseignements descriptifs fournis par l'Iran le 24 janvier 2007. Toutefois, l'Iran doit encore fournir des renseignements descriptifs actualisés et plus détaillés, en particulier sur les caractéristiques du combustible nucléaire, le matériel de manutention et de transfert du combustible et le système de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires. L'Agence a continué de surveiller par images satellitaires l'usine de production d'eau lourde, qui semble ne pas avoir fonctionné depuis le rapport précédent.

D. Autres problèmes de mise en œuvre

D.1. Conversion d'uranium

12. L'Agence a fini d'évaluer les résultats de la VSP effectuée à l'installation de conversion d'uranium (ICU) en mars 2009 (GOV/2009/35, par. 11), et a conclu que les stocks de matières nucléaires dans cette installation déclarés par l'Iran correspondaient aux résultats de la VSP, dans les limites des incertitudes de mesure normalement associées aux installations de conversion ayant une production similaire. Entre le 8 mars et le 10 août 2009, environ 11 tonnes d'uranium sous forme d'UF₆ ont été produites à l'ICU. Cela porte à environ 366 tonnes la quantité totale d'uranium sous forme d'UF₆ produite à l'ICU depuis mars 2004, dont une partie se trouve actuellement à l'IEC et à l'IPEC, et dont la totalité reste soumise aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence. Entre

mars 2009 et le 10 août 2009, l'ICU a reçu de l'installation de production d'uranium de Bandar Abbas 159 échantillons de diuranate d'ammonium, contenant environ 2 kg d'uranium.

13. Le 21 juillet et le 10 août 2009, l'Agence a procédé à une vérification des renseignements descriptifs à l'ICU. Elle a pu confirmer que l'installation correspondait aux renseignements descriptifs fournis par l'Iran.

D.2. Renseignements descriptifs

14. L'Iran n'a pas encore repris la mise en œuvre de la rubrique 3.1 modifiée de la partie générale des arrangements subsidiaires, relative à la communication rapide des renseignements descriptifs (GOV/2008/59, par. 9 ; GOV/2007/22, par.12 à 14). L'Iran est le seul État ayant des activités nucléaires importantes et un accord de garanties généralisées en vigueur qui n'applique pas les dispositions de la rubrique 3.1 modifiée. L'absence de tels renseignements entraîne une notification tardive à l'Agence de la construction de nouvelles installations et de la modification d'installations existantes.

15. L'Agence n'a pas encore reçu les renseignements descriptifs préliminaires demandés pour la centrale nucléaire qui doit être construite à Darkhovin (GOV/2008/38, par. 11).

D.3. Autres questions

16. En vue du chargement de combustible prévu à la centrale nucléaire de Bushehr (GOV/2009/35, par. 15), qui devrait avoir lieu en octobre/novembre 2009, l'Agence a mis en place un système de confinement/surveillance dans cette installation du 22 au 25 août 2009.

17. Dans une lettre du 12 juillet 2009, l'Iran a indiqué à l'Agence qu'il avait transféré toutes les matières nucléaires hors du Laboratoire de chimie de l'uranium d'Ispahan et qu'il ne prévoyait aucune autre activité nucléaire dans cette installation, qu'il lui a demandé de considérer comme déclassée. L'Agence a prévu une inspection pour confirmer le déclassement de cette installation.

E. Éventuelle dimension militaire

18. Comme mentionné dans les précédents rapports du Directeur général au Conseil (pour la dernière fois au paragraphe 17 du document GOV/2009/35), il subsiste un certain nombre de questions en suspens, qui sont préoccupantes et doivent être clarifiées pour exclure une éventuelle dimension militaire du programme nucléaire iranien. Ces rapports indiquent également qu'il est essentiel que l'Iran s'engage de nouveau auprès de l'Agence à clarifier et résoudre les questions ayant trait aux études présumées, aux circonstances de l'acquisition du document relatif à l'uranium métal, aux activités d'achat et de R-D pouvant être liées au nucléaire menées par des organismes et des sociétés associés au secteur militaire ainsi qu'à la production d'équipements et de composants liés au nucléaire par des sociétés appartenant aux industries de la défense.

19. Il convient de noter que, même si l'Agence a des moyens limités pour authentifier indépendamment les documents servant aux études présumées, les informations sont actuellement examinées de manière critique, conformément à ses pratiques, en les corroborant notamment avec d'autres informations à sa disposition, issues de ses propres constatations ou provenant d'autres sources. Une description de tous les documents à la disposition de l'Agence concernant les études présumées qu'elle a été autorisée à porter à la connaissance de l'Iran et qui ont fait l'objet d'un examen approprié de l'Agence a été présentée dans le rapport du Directeur général de mai 2008 (GOV/2008/15, annexe A). Il convient toutefois de noter que les contraintes imposées par certains

États Membres quant à la communication d'informations à l'Iran font qu'il est plus difficile pour l'Agence de tenir des discussions détaillées avec le pays sur ce point. Toutefois, comme le Directeur général l'a souligné à plusieurs reprises, les informations figurant dans ces documents semblent avoir été tirées de plusieurs sources à des périodes différentes, paraissent généralement cohérentes et sont suffisamment complètes et détaillées pour qu'il soit nécessaire que l'Iran les examine afin de dissiper les doutes qu'elles soulèvent naturellement, compte tenu de toutes les questions en suspens, concernant le caractère exclusivement pacifique de son programme nucléaire.⁶

20. S'agissant des questions en suspens, l'Iran a communiqué à l'Agence : a) son évaluation générale des documents ayant trait aux études présumées (GOV/2008/15, annexe A), et b) des réponses partielles et un document suite à des questions spécifiques que l'Agence lui avaient posées (GOV/2008/15, annexe B). L'Iran a également indiqué qu'il disposait d'informations susceptibles d'apporter des éclaircissements sur le caractère de ces études présumées, mais il ne les a pas encore communiquées à l'Agence (GOV/2008/15, par. 23). Entretemps, l'Agence a examiné les informations communiquées par l'Iran jusqu'à présent, mais celui-ci ne lui a pas donné l'occasion de discuter en détail de ses constatations car il assure avoir déjà donné ses réponses finales. L'Agence estime toutefois qu'il reste encore des questions à examiner concernant les documents et informations communiqués par l'Iran lui-même ou les renseignements que l'Agence a corroborés l'exactitude de manière indépendante. Des exemples d'informations comprises dans la documentation et rapportant des faits que l'Iran n'a pas contestés⁷ sont présentés ci-après.

21. Bien que l'Iran ait contesté l'allégation selon laquelle il aurait entamé des études pour des essais d'explosifs brisants liés au nucléaire, il a déclaré à l'Agence avoir procédé à des essais, pour des applications civiles, de détonateurs multiples simultanés (GOV/2008/15, par. 20) et l'Agence lui a demandé de lui présenter des informations prouvant que ces travaux avaient été menés à des fins civiles et non à des fins militaires nucléaires (GOV/2008/38, par. 17 c)). Il ne lui a pas encore fait part de ces informations. L'Agence souhaiterait également discuter avec l'Iran du rôle que pourrait jouer un expert étranger en explosifs (GOV/2008/38, para. 17 d)), dont la visite dans le pays a été confirmée par l'Agence, dans les travaux de mise au point d'explosifs.

22. S'agissant de la lettre comportant des annotations manuscrites et faisant partie des documents relatifs au projet présumé Green Salt (GOV/2008/15, annexe A.1, document 2), l'Iran a confirmé l'existence de la lettre de base, a présenté l'original à l'Agence et lui en a communiqué une copie. L'existence de cet original montre un lien direct entre ce document et l'Iran. Comme il a déjà été demandé à l'Iran, l'Agence a besoin de prendre connaissance de la correspondance ultérieure et d'avoir accès aux personnes citées dans la lettre.

23. S'agissant des études présumées sur le corps de rentrée de missile, l'Agence souhaite toujours visiter les ateliers civils que l'Iran lui a indiqués et qui sont désignés dans les documents comme ayant été utilisés dans la production de prototypes d'une nouvelle chambre pour charge utile d'un missile (GOV/2008/38, par. 17 e)). En outre, tout en affirmant que les documents sur le projet présumé sur le corps de rentrée de missile étaient falsifiés et forgés de toutes pièces, l'Iran a indiqué à l'Agence qu'il était de notoriété publique qu'il travaillait sur le missile Shahab-3. Cela étant, l'Agence a réaffirmé qu'il lui fallait discuter avec l'Iran des études d'ingénierie et de modélisation associées à la reconfiguration d'une chambre pour charge utile mentionnée dans les documents relatifs aux études présumées pour exclure la possibilité qu'il s'agisse d'une charge utile nucléaire.

⁶ GOV/2008/38, par. 16 ; GOV/2009/35, par. 23.

⁷ GOV/2008/15, par. 18.

24. Au vu de ce qui précède, l'Agence a fait savoir à plusieurs reprises à l'Iran qu'elle estimait qu'il n'abordait pas le fond des questions de manière satisfaisante, en se concentrant plutôt sur le style et la présentation des documents écrits relatifs aux études présumées et en ne donnant que des réponses partielles ou en opposant de simples démentis en réponse à d'autres questions. L'Agence a par conséquent demandé à l'Iran de répondre davantage sur le fond et de lui donner la possibilité de tenir des discussions détaillées pour progresser sur ces questions, notamment en lui donnant accès aux personnes, informations et emplacements mentionnés dans les documents pour qu'elle puisse confirmer l'affirmation de l'Iran selon laquelle ces documents sont falsifiés et forgés de toutes pièces. L'Agence a rappelé qu'elle était prête à discuter des modalités qui pourraient permettre à l'Iran de démontrer de manière crédible que les activités mentionnées dans les documents ne sont pas liées au nucléaire, comme l'Iran l'affirme, tout en protégeant les informations sensibles liées aux activités militaires classiques.

25. Pour que l'Agence puisse progresser dans son travail de vérification de l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran, il est essentiel que l'Iran prenne les mesures nécessaires pour permettre à l'Agence de clarifier et de résoudre les questions en suspens et pour appliquer son protocole additionnel.

F. Résumé

26. L'Agence continue de vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées en Iran. L'Iran a coopéré avec l'Agence en améliorant les mesures de garanties à l'IEC et en lui donnant accès au réacteur IR-40 aux fins de la vérification des renseignements descriptifs. Toutefois, il n'a pas mis en œuvre la rubrique 3.1 modifiée de la partie générale des arrangements subsidiaires, relative à la communication rapide de renseignements descriptifs.

27. L'Iran n'a pas suspendu ses activités liées à l'enrichissement ou ses travaux relatifs aux projets concernant l'eau lourde comme demandé par le Conseil de sécurité.

28. Contrairement aux demandes du Conseil des gouverneurs et du Conseil de sécurité, l'Iran n'a ni appliqué le protocole additionnel ni coopéré avec l'Agence en ce qui concerne les questions en suspens qui suscitent des préoccupations et doivent être clarifiées pour exclure une éventuelle dimension militaire du programme nucléaire iranien. Malheureusement, l'Agence n'a pas été en mesure d'engager des discussions approfondies avec l'Iran sur ces questions depuis plus d'un an. Elle estime qu'elle lui a accordé un accès suffisant à la documentation en sa possession pour lui permettre de répondre sur le fond à ses questions. Toutefois, le Directeur général prie instamment les États Membres qui ont fourni de la documentation à l'Agence d'élaborer avec elle de nouvelles modalités pour qu'elle puisse communiquer d'autres documents à l'Iran, selon que de besoin, car son incapacité actuelle à cet égard fait qu'il est difficile pour elle de progresser dans son processus de vérification.

29. Il est essentiel que l'Iran applique le protocole additionnel et clarifie les questions en suspens pour que l'Agence soit en mesure de donner des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran.

30. Le Directeur général continuera de faire rapport selon que de besoin.